

ESSENTIEL DE L'ADMINISTRATIF

RESERVE REGIONALE 1 A XV

** Saison 2024 – 2025 **

Obligation de jouer à XV - Art 350 RG FFR + Spécificité Réglementaire de la L.O.R ANNEXE 4

CATEGORIE DE JOUEURS : 2006 et antérieurement (Agés de 18 ans date anniversaire) - Art 239 RG FFR

Possibilité de surclassement et dans ce cas, la Mention doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrite sur la Carte de Qualification
« Classement en catégorie d'âge supérieur (classe d'âge) » Hors Postes de 1ere Ligne - Art 231 RG FFR

TYPE DE CARTE DE QUALIFICATION : A * B * C - Art 233 RG FFR

CATEGORIE COMPETITION : C // Jeu à XV - Art 320-1 RG FFR ** Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 1

NOMBRE DE JOUEURS : Mini 16 // Maxi 22 - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1

Arrêt match si moins de 11 joueurs - Art 452 RG FFR

NOMBRE DE JOUEURS PREMIERE LIGNE :
15 ou moins * 3 * // 16, 17 ou 18 * 4 * // 19, 20, 21 ou 22 * 5 * - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 1 (c) ** Mémento de l'Officiel de Match Règle 3 § 8 (tableau)

* Les joueurs de 1ère lignes titulaires (1, 2 et 3) ne peuvent pas être comptabilisés dans le nombre Minimum de Remplaçants Obligatoires *

- Pas de spécificité juste entourer les premières lignes (Automatiquement G, T, D) - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.2
- CQ avec la mention Obligatoire ** Autorisé 1ère ligne - Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 5.3
- 1 remplaçant inscrit première ligne entrant en jeu et se déclare inapte au poste à l'arbitre, si cette situation entraîne des mêlées simulées, les joueurs qui ont déclaré leur inaptitude à jouer en première ligne seront considérés comme blessés et ne pourront en aucun cas entrer ou revenir au jeu. - Art 234 RG FFR

DIPLÔME MINIMUM OBLIGATOIRE ENTRAINEURS (TECHNICIENS) : - Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 10 (Pendant la rencontre)

- Type CQ * EDU - ECF - Art 233 RG FFR
 - Diplôme minimum **OBLIGATOIRE** requis **B.F.O.P.T.I – C.Q.P.T.E.C.H** - Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR
- (D.E.S. J.E.P.S ou B.E.2 ou D.E. J.E.P.S ou B.E.1 Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR **ACCEPTES** diplômes supérieurs)
(BPERF - CQPMONI - B.P.J.E.P.S Rugby – B.P.J.P.S ASC – BFINIT - BFDEVE – ACCOMP - Art 351 § 2 RG FFR **REFUSES** diplômes inférieurs)

BANC DE TOUCHE : - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur)

Les mentions (F), A, B, C, VOL, EDU, ECF, FEC, PAR, MED, PP, FPP ou FPPC donnent d'office accès terrain, la mention DAT non obligatoire - Art 233 RG FFR

- Minimum **OBLIGATOIRE 2** -- 1 Entraîneur - 1 Soigneur ou Médecin -
- Maximum **4** à choisir parmi -- 2 Entraîneurs – 1 Médecin – 1 soigneur – 1 Adjoint terrain –
- Une 5ème personne pourra être admise sur le banc de touche à condition qu'il s'agisse d'un médecin avec une CQ MED ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
Lors d'une rencontre, un seul et même licencié ne peut pas cumuler les fonctions de médecin et de soigneur.
- **Pour le Soigneur OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention **SOI** ou **PAR** ou **MED** ou si MED n'y figure pas de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR avec présentation de sa Carte Professionnelle de médecin.
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4-1 et Art 421-5 RG FFR (Protocole banc de touche - secteur amateur) et Art 351-2 RG FFR
- **Pour l'Adjoint terrain OBLIGATION** de présenter une CQ avec la mention DC4-DAT ou une CQ avec la mention VOL ou une CQ ayant l'aptitude Accès Terrain Art 233 RG FFR ou de joueur à condition d'appartenir à la classe d'âge concernée par la rencontre et ne pas être titulaire ou remplaçant. - Art 351-2 RG FFR

Ces personnes doivent figurer sur la feuille de match. Dans les compétitions amateurs, **CES PERSONNES DOIVENT SE TROUVER SUR LE BANC DE TOUCHE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA RENCONTRE.** - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 1

Sauf dans l'hypothèse ou 1 entraîneur figurant sur la liste des remplaçants, s'il rentre en jeu au cours du match comme joueur, il ne pourra plus reprendre sa place sur le banc de touche comme entraîneur, de même il ne pourra pas être remplacé sur ce même banc de touche dans la fonction d'entraîneur. - Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 7

PREPARETEUR PHYSIQUE : NON - Art 415-4 RG FFR ** Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § 4. 4

LICENCE B ou C : 2 Maximum soit : 1 licences * B * + 1 licence * C *
2 licences * B * + 0 licence * C * } - Art 236 RG FFR + Spécificité Réglementaire de la L.O.R (Réserve territoriale)

CONCERNE UNIQUEMENT QUE LES EQUIPES RESERVES DE REGIONALE 1 QUI ONT OBLIGATION DE JOUER A XV

- Art 350 RG FFR + Spécificité Réglementaire de la L.O.R (Réserve territoriale)

LICENCE R : NON CONCERNE - Art 237-5 et 350 RG FFR

LICENCE MC : NON CONCERNE - Art 252 et 350 RG FFR

DOUBLE ASSOCIATION INSCRIT FEUILLE DE MATCH : Maxi 5 - Art 223 § 4 RG FFR

TABLE DE MARQUE : OUI - Disposition Spécifique FFR Règle 3 § 3.4.3 ** Art 418 RG FFR

UTILISATION JOUR DE MATCH : OUI - Art 418 RG FFR

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY
Date de création	11 SEPTEMBRE 2024

REPLACANT EQUIPE UNE joueur équipe lever de rideau Réserve Territoriale : OUI ou

Application de la règle des 72 Heures entre 2 matchs

- Art 230-2 RG FFR

RESERVE DE REGIONALE 1 OBLIGATION DE JOUER A XV

- Art 350 RG FFR + Spécificité Réglementaire de la L.O.R ANNEXE 4

Dérogation Jeu à XV : • Le même jour, un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV.

IMPORTANT : La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

♣ Que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune : et

♣ Que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (**N.B. Le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé.**)

* En phases finales, ces dérogations ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserve et Equipe « UNE » seniors) qualifiées et sont opposées sur un même terrain ou un même complexe sportif et e dans l'ordre suivant : Match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis Match = équipe I A contre équipe I B.

Pour l'application de ces dérogations, Les prolongations sont comprises dans la dernière mi-temps de la prolongation.

SAIGNEMENT :

(15' de temps réel)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3. 6.1

Retour en jeu possible avant les 15' minutes si saignement arrêté.

CARTON BLEU :

OUI

- Dispositions Spécifiques F.F.R Règle 3 § 7. 2

Concernant les compétitions amateurs le protocole HAI ne s'applique pas. (Seulement pour les compétitions professionnelles)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 3 § 3.1

CARTON JAUNE :

OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.2 – jeu déloyal – Carton Jaune.

Avec 1 joueur en moins sur le terrain suite à un Carton Jaune pour une personne du banc de touche.

Cette diminution de 1 joueur s'applique également suite à un Carton Rouge pour une personne du banc de touche.

CARTONS BLANC :

OUI (10 minutes de temps de jeu)

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 9 § 1.1 – jeu déloyal – Carton blanc

DUREE MATCH :

- 2 X 40 minutes // mi-temps 10 minutes maximum
- Peuvent entrer aux vestiaires à la MT
- Possibilité de prolongations 2 x 10 minutes

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)
- Mémento de l'Officiel de Match Règle 5 § 2. (Durée de la Partie)
- Dispositions Spécifiques FFR Règle 5 (durée de la partie)

DELEGATION ROLE D'ARBITRE ABSENT :

- Age moins de 55 ans au début de la saison
- Type CQ * EDU – ECF - FEC Inscrit sur la FDMD

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1 // 2 // 3

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A - 1.1.4

- Dispositions Spécifiques FFR Règle 6 § A -1.1.4

- Art 351-1 § 2 (tableau) RG FFR

Ayant le diplôme minimum requis pour la COMPETITION

QUALIFICATION SUITE A UN MATCH REPORTE :

- Art 230.1 RG FFR

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée ou autorisée par la F.F.R ou la L.N.R ou un organisme régional ou Départemental :

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

S'il n'est pas inscrit sur la FDM de la rencontre considérée

S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée

Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

PORT DE LUNETTES :

- Art 230-1 et 231 RG FFR

S'il n'est pas titulaire d'une CQ en cours de validité

Carte Qualification avec la mention Obligatoire ** Port des Lunettes World Rugby **

Editeur	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY							
Date de création	11 SEPTEMBRE 2024							
Indice	A							
Date modification	02/09/2024							
Chargé de la mise à jour	LIGUE OCCITANIE DE RUGBY // contact Mr LAVOCAT Jean-François -- jf.lavocat2@orange.fr							
Historique	A = Changement de saison //							